

ce produit sera maintenant frappé de l'impôt de 4 p. 100 s'il est vendu dans ce pays. Il a été vendu déjà sous ce nom, c'est pourquoi on l'a conservé.

M. NEILL: N'est-ce pas une contradiction que de parler de margarine qui serait fabriquée avec du beurre ou du lait?

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois.

M. NEILL: On ouvre peut-être par là la porte à l'importation de la margarine.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai moi-même posé la question. Les mots oléomargarine, margarine et butterine semblent avoir pris avec les années, dans le département, une signification qu'il semble à propos de leur conserver. Mon honorable ami se rappellera la discussion d'hier soir et il se rendra compte des difficultés que l'on rencontre à ce sujet.

M. DUFF: Lors de l'exposé des prévisions budgétaires le 1er juin, un certain nombre de produits que le gouvernement précédemment avait exemptés de la taxe de vente ont été frappés d'un impôt de 4 p. 100. Je constate par l'amendement proposé hier soir que ces produits sont maintenant exemptés de la taxe. Je veux parler surtout des appareils utilisés dans l'industrie de la pêche—des moteurs à essence pour les pêcheurs, les moteurs de toutes sortes servant à cette industrie, les bateaux, embarcations et autres appareils nécessaires à l'industrie de la pêche. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit hier soir qu'en dépit du fait que le Gouvernement avait modifié sa résolution à ce sujet par suite, je suppose, de l'agitation qui se faisait dans tout le Canada, il était impossible de rembourser à qui que ce soit les sommes versées pour l'acquittement de la taxe de vente depuis le 1er juin. Que l'on me permette de faire observer au premier ministre et au ministre du Revenu national (M. Ryckman) que pour ce qui est de quelques-uns de ces produits, le remboursement pourrait se faire bien simplement. S'il est de bonne politique de défaire ce que le Gouvernement a fait le 1er juin, je dis que dans les cas où la chose est possible les sommes versées en taxe de vente devraient être remboursées. Prenez la vente des moteurs à essence ou des moteurs dont se servent les pêcheurs. Ces moteurs passent directement de la fabrique aux pêcheurs. Le fabricant possède une liste complète de ses clients et il sait à qui il a vendu des moteurs depuis le 1er juin. Il est certain, et l'on ne saurait en douter, qu'en conformité des mesures du Gouvernement, le fabricant de moteurs à essence a dû ajouter la taxe de 4 p. 100 au prix du moteur et que le pêcheur a dû l'acquitter. Dans les cas de ce genre, le mi-

nistère du Revenu national ne devrait avoir aucune difficulté à rembourser aux pêcheurs la somme supplémentaire qu'ils ont versée, puisque le Gouvernement admet lui-même qu'il n'est pas de bonne politique d'imposer cette taxe. La même chose s'applique à la construction des bateaux et embarcations. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'an dernier, des constructeurs de bateaux de cette province ont signé des contrats, presque tous avec des citoyens américains, pour la construction de bateaux et de yachts représentant une valeur de 5 millions de dollars. Ces contrats ont été accordés avant l'exposé budgétaire du présent Gouvernement. Lorsqu'ils ont calculé les prix de ces bateaux, les constructeurs ne connaissaient rien, naturellement, de la taxe de vente. Si ces bateaux ont été achevés et mis à l'eau pendant la période écoulée du 1er juin à hier, jour où l'on a modifié la taxe de vente, le constructeur a dû verser au ministère du Revenu national la taxe de 4 p. 100 sur le prix du contrat. Cela constitue certainement un désavantage pour le constructeur de bateaux. Si le prix du contrat pour la construction d'un bateau était de \$45,000 disons, il n'a pas tenu compte de la taxe de 4 p. 100, puisque ce produit avait été exempté par l'ancien gouvernement. Le constructeur s'est engagé par contrat à construire ce bateau pour lequel un, des Etats-Unis, du Canada ou de Terre-Neuve, car c'est là que se font pratiquement toutes les affaires de la Nouvelle-Ecosse, et il a dû, d'après les exigences des mesures tarifaires du 1er juin, verser au trésor de notre pays la somme de \$1,800, ce qui représente presque tout le profit qu'il retire de ce contrat. Etant donné le fait que cette taxe de 4 p. 100 a été versée au Gouvernement par le constructeur du bateau, il n'y aurait aucune difficulté à découvrir la personne à qui doit être fait le remboursement. Je crois donc que le Gouvernement devrait prendre les moyens pour rembourser au constructeur de bateau la somme qu'il a dû verser. Celui-ci ne pouvait pas faire payer à son tour cette taxe de 4 p. 100 par celui...

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a pas besoin d'en dire davantage. La somme sera remboursée.

M. DUFF: Ai-je réussi à convaincre le premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas besoin d'en dire davantage.

M. DUFF: Au nom de la population de la Nouvelle-Ecosse, je remercie le premier ministre. Ce remboursement s'appliquera, naturellement, aux moteurs à essence, aux bateaux et embarcations...